



Financé par  
l'Union européenne



# Organiser un hébergement flexible dans le cadre de la protection internationale

Note de synthèse du Réseau  
européen des migrations

Janvier 2023

## Clause de non-responsabilité

Cette note de synthèse (*Inform*) a été réalisée par le Réseau européen des migrations (REM), qui comprend les [Points de contact nationaux du REM](#) (PCN du REM) dans les pays membres (États membres de l'UE à l'exception du Danemark) et les pays observateurs (NO, GE, MD, UA, ME et AM) du REM, ainsi que la Commission européenne et le prestataire de service du REM (ICF). La note de synthèse ne représente pas nécessairement les opinions et points de vue de la Commission européenne, du prestataire de service du REM ou des PCN du REM, et ses conclusions ne les engagent aucunement. De même, la Commission européenne, le prestataire de services du REM (ICF) et les PCN du REM déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation, quelle qu'elle soit, des informations fournies.

La présente note de synthèse fait partie du programme de travail 2022 du REM.

## Note explicative

La présente note de synthèse (*Inform*) a été préparée sur la base des contributions nationales de 25 PCN du REM (AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LV, LT, LU, NL, PL, PT, SE, et NO) collectées par le biais d'une question ad hoc du REM développée par les PCN du REM afin d'assurer, dans la mesure du possible, la comparabilité. L'énumération des [pays membres et observateurs du REM](#) dans la note de synthèse (*Inform*) après la présentation des informations indique la disponibilité d'informations pertinentes fournies par ces pays membres et observateurs du REM.

Il est important de noter que les informations contenues dans la présente note de synthèse (*Inform*) reflètent la situation dans les pays membres et observateurs du REM susmentionnés jusqu'à août 2022 et plus particulièrement les contributions des Points de contact nationaux du REM.

Certains PCN d'autres pays membres ou observateurs du REM n'ont pas pu, pour diverses raisons, participer à la présente note, mais l'ont fait pour d'autres activités et rapports du REM.

Date de publication : janvier 2023

## Citation recommandée :

Réseau européen des migrations (2023). Note de synthèse (*Inform*) du REM sur Organiser un hébergement flexible dans le cadre de la protection internationale. Bruxelles : Réseau européen des migrations.

## Pour en savoir plus :

Site internet du REM : <http://ec.europa.eu/emn>

Page LinkedIn du REM : <https://www.linkedin.com/company/european-migration-network>

Compte Twitter du REM : <https://twitter.com/emnmigration>

Page YouTube du REM : <https://www.youtube.com/channel/UCp4RiZkN1NIggtP5IFvVzkg>

Image : © istockphoto (couverture)

Icônes réalisées par Freepik à partir de [www.flaticon.com](http://www.flaticon.com) et [vecteezy.com](http://vecteezy.com)

# SOMMAIRE

<b>1. POINTS CLÉS .....</b>	<b>4</b>
<b>2. INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>3. PRESSIONS RENCONTRÉES LORS DE L'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE .....</b>	<b>5</b>
<b>4. DÉTERMINATION ET PLANIFICATION DE LA CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>5. MESURES DE FLEXIBILITÉ POUR GARANTIR LA CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT.....</b>	<b>7</b>
Les types de mesures adoptées pour assurer la capacité d'hébergement .....	7
La gestion de la capacité d'hébergement excédentaire.....	8
<b>6. SORTIE VERS LE LOGEMENT LORSQUE LA PROTECTION INTERNATIONALE EST ACCORDÉE .....</b>	<b>9</b>
L'organisation de la sortie vers le logement et autres logements .....	9
Les défis et les bonnes pratiques dans la sortie vers le logement et autres logements .....	10
<b>7. MESURES DE FLEXIBILITÉ POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION TEMPORAIRE PROVENANT D'UKRAINE .....</b>	<b>10</b>



## 1. POINTS CLÉS

- Les pressions et les défis en matière d'hébergement des demandeurs de protection internationale ont été un phénomène commun aux pays membres et observateurs du REM entre 2017 et 2021, 14 des 25 pays membres et observateurs du REM y ayant été confrontés.
- La forte instabilité et l'imprévisibilité des flux migratoires au cours de la période 2017-2021, ainsi que l'impact de la pandémie de Covid-19 sur les besoins en structures d'accueil ont été des défis majeurs pour les pays membres et observateurs du REM lorsqu'il s'agissait de fournir des hébergements en nombre suffisant aux demandeurs d'asile.
- Parmi les défis plus spécifiques, figurent la disponibilité limitée de logements convenables lorsque les bénéficiaires de la protection internationale doivent quitter les structures d'accueil pour un logement privé, ainsi que divers défis liés à l'ouverture de nouvelles structures d'accueil, tels que les difficultés à trouver des emplacements appropriés et l'opposition des habitants à l'ouverture d'une telle structure à proximité.
- Afin d'analyser les flux migratoires entrants et sortants des hébergements et d'estimer la demande d'accueil, les pays membres et observateurs du REM ont utilisé des statistiques et des sources de données, telles que des données sur les flux migratoires attendus, les tendances en matière d'hébergement et d'autres facteurs internes et externes.
- Pour gérer les variations rapides de la demande d'hébergement, les pays membres et observateurs du REM ont mis en place diverses mesures pour fournir un hébergement aux demandeurs de protection internationale, y compris la mise à disposition d'hébergements supplémentaires en tant que capacité tampon ou à utiliser immédiatement ; la flexibilité budgétaire ; l'application de différentes conditions d'accueil dans les situations d'urgence (par exemple l'hébergement dans des tentes/containers/gymnases) ; et la répartition régionale/locale des demandeurs de protection internationale sur le territoire.
- Alors que la plupart des pays membres et observateurs du REM n'ont pas enregistré de capacité d'hébergement excédentaire au cours de la période de référence, quelques États ont fait état de tels excédents. Dans certains cas, les hébergements disponibles ont été utilisés à d'autres fins, par exemple pour héberger des personnes sans domicile fixe.
- Les mesures considérées comme efficaces ou importantes, telles que rapportées par certains pays membres, comprennent : la création de capacités supplémentaires dans les centres d'hébergement existants ou l'ajout de nouveaux centres d'hébergement ; l'application de différentes modalités d'accueil ; l'orientation et la répartition régionale ; et la coopération entre les parties prenantes à plusieurs niveaux.
- La façon dont sont organisés les sorties vers le logement et les services d'aide pour les bénéficiaires de la protection internationale varie considérablement entre les pays membres et observateurs du REM et est généralement liée aux politiques d'intégration et aux services offerts. Certains pays membres et observateurs du REM permettent aux bénéficiaires de la protection internationale de poursuivre leur séjour dans un centre d'accueil jusqu'à ce qu'un logement approprié soit trouvé. Dans certains pays membres et observateurs du REM, l'hébergement est organisé pour les bénéficiaires de la protection internationale, par exemple en les orientant vers une région ou à une municipalité. Dans d'autres, un degré d'indépendance plus élevé est attendu, bien que généralement, des services de soutien soient disponibles.
- Le grand nombre de personnes fuyant l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022 a entraîné une forte demande de prise en charge immédiate, notamment en matière d'hébergement et de logement. Les principales mesures visant à garantir un hébergement adéquat aux bénéficiaires de la protection temporaire comprenaient la création de centres d'hébergement supplémentaires servant de capacité tampon ou devant être utilisés immédiatement ; la flexibilité budgétaire et l'hébergement dans des logements privés/des familles d'accueil.



## 2. INTRODUCTION

Le nombre de demandeurs de protection internationale peut varier rapidement et de manière importante. Associé à d'autres facteurs, cela peut entraîner des pressions sur les systèmes d'accueil des pays membres et observateurs du REM, y compris sur leur capacité à fournir un hébergement. Pour faire face à l'évolution de la demande d'hébergement, les États doivent être en mesure d'augmenter rapidement leur capacité à fournir un logement à tous ceux qui en ont besoin, et de la réduire, si nécessaire, par exemple en utilisant les centres d'hébergement à d'autres fins.

La directive sur les conditions d'accueil 2013/33/UE sert de cadre juridique aux États membres de l'UE pour fixer des normes communes pour l'accueil des demandeurs de protection internationale dans les États membres de l'UE<sup>1</sup>. La fourniture d'un hébergement est inscrite dans la définition des « conditions matérielles d'accueil » de la directive sur les conditions d'accueil au même titre que la nourriture et les vêtements, fournis en nature, ou sous forme d'allocations financières, ou de bons, ou en combinant les trois, et une allocation journalière<sup>2</sup>. L'article 18 (9) de la directive sur

les conditions d'accueil prévoit que, dans des cas dûment justifiés, les États membres de l'UE peuvent exceptionnellement fixer des modalités différentes pour les conditions matérielles d'accueil prévues à l'article 18 pour une période qui doit être aussi courte que possible lorsque les capacités de logement normalement disponibles sont temporairement épuisées. En tout état de cause, les États membres veillent à ce que ces modalités garantissent un niveau de vie décent et couvrent les besoins fondamentaux.

Bien qu'il n'ait pas atteint les niveaux de 2015-2016, le nombre de demandes d'asile dans l'UE en 2021 a augmenté de près de 34 % par rapport à l'année précédente, revenant ainsi aux niveaux d'avant la pandémie de Covid-19<sup>3</sup>. Plusieurs éléments ont contribué à cette augmentation, notamment la levée des restrictions de voyage liées à la pandémie de Covid-19 à la fin de 2021 et au début de 2022. Les conflits et les troubles politiques, tels que la crise à la frontière biélorusse et la chute du gouvernement afghan et l'évacuation

<sup>1</sup> Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale.

<sup>2</sup> Article 2g, Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale

<sup>3</sup> Eurostat, demandeurs d'asile par type de demandeur, nationalité, âge et sexe - données annuelles agrégées.

consécutives des ressortissants afghans<sup>4</sup>. En outre, en 2022, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et l'activation de la directive sur la protection temporaire ont nécessité une approche flexible de l'hébergement. Dans ce contexte, l'organisation et la gestion de la capacité d'hébergement est un sujet pertinent dans tous les pays membres et observateurs du REM<sup>5</sup>.

Alors que la planification d'urgence constitue un outil important pour se préparer à des situations de crise, les dernières années ont montré que même en l'absence de crise, la flexibilité demeure nécessaire. Le nombre de demandeurs de protection internationale peut changer rapidement dans un laps de temps très court et n'est pas toujours lié à un événement déclencheur précis. Dans le même temps, la capacité de logement peut également être soumise à une pression en raison d'un nombre limité de sorties des centres d'hébergement. Cette dernière pression peut être due à des facteurs tels qu'une forte demande sur le marché du logement national ou local, des retards dans le traitement des demandes d'asile ou des éloignements en nombre limité. Cela peut obliger les pays membres et observateurs du REM à adapter leur capacité d'hébergement en conséquence. En outre, la réticence des propriétaires à louer leurs biens aux bénéficiaires d'une protection internationale sur le marché du logement privé a été mise en évidence comme un défi spécifique par des études<sup>6</sup>.

Dans ce contexte, cette note de synthèse vise à présenter des informations susceptibles d'aider les décideurs politiques à mieux organiser leurs systèmes d'accueil respectifs, de manière flexible, tout en anticipant l'évolution des flux d'entrée à l'avenir. Elle vise également à informer le public, d'autant plus que l'hébergement des demandeurs de protection internationale est un sujet récurrent dans les débats publics et politiques. Cette note de synthèse a été préparée sur la base des contributions de 25 pays membres et observateurs du REM<sup>7</sup>.

Cette note de synthèse couvre la fourniture d'un hébergement aux demandeurs de protection internationale. L'hébergement d'autres groupes (c'est-à-dire les bénéficiaires de la protection internationale et les personnes dont la demande de protection internationale a été rejetée, ainsi que les bénéficiaires de la protection temporaire) est également inclus. En effet, les difficultés d'accès au logement pour ces groupes peuvent avoir un impact sur la capacité d'accueil des demandeurs de protection internationale. La note de synthèse se concentre uniquement sur l'hébergement et les autres services liés à l'accueil (par exemple, l'accès aux soins de santé, à l'éducation ou à l'emploi) ne sont pas couverts.



### 3. PRESSIONS RENCONTRÉES LORS DE L'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE

La plupart des pays membres et observateurs du REM ont fait état de pressions et de défis en matière d'hébergement des demandeurs de protection internationale entre 2017 et 2021<sup>8</sup>. L'un des principaux défis signalés est la variabilité des flux migratoires. Après l'augmentation significative des demandes d'asile en 2015-2016, la pression a diminué dans certains pays membres et observateurs du REM<sup>9</sup>, tandis que d'autres ont signalé une augmentation<sup>10</sup> ou un niveau constant du nombre<sup>11</sup> de demandes de protection internationale. La pandémie de Covid-19 en 2021 a également eu un impact significatif sur les capacités d'hébergement en raison des règles de distanciation sociale, même pour les pays membres et observateurs du REM qui n'ont pas eu à subir de pression pour fournir suffisamment d'hébergements. Les pays membres et observateurs du REM ont dû prévoir des zones d'isolement et mettre en quarantaine les demandeurs à leur arrivée dans les centres d'accueil pour éviter la propagation de la maladie.

Un autre défi majeur signalé par certains pays membres et observateurs du REM<sup>12</sup> était la disponibilité d'un hébergement adéquat lorsque les bénéficiaires d'une protection internationale devaient quitter les structures d'accueil pour un logement privé (c'est-à-dire la sortie de l'hébergement d'accueil). Cela était principalement

dû aux difficultés rencontrées par les bénéficiaires de la protection internationale pour trouver un logement abordable et adapté ou par les autorités des États membres pour trouver des logements locatifs adaptés aux bénéficiaires (la question de savoir s'il s'agit d'une responsabilité première incombant au bénéficiaire ou aux autorités varie selon les États membres ; pour plus de détails, voir la section 6 ci-dessous).

L'ouverture de nouvelles structures d'accueil est également un défi dans certains pays membres et observateurs du REM<sup>13</sup>. Au Luxembourg, ces défis comprennent la fermeture temporaire ou permanente d'un certain nombre de structures en raison de l'expiration des contrats, des exigences sanitaires, des contrôles de sécurité ou des rénovations. En Allemagne, certaines municipalités ont des difficultés à trouver des terrains appropriés pour construire ou louer de nouvelles infrastructures, à se procurer les équipements nécessaires et à obtenir un financement suffisant. En outre, en Belgique et en Allemagne, les perspectives politiques - telles que la désapprobation des centres d'accueil pour héberger des demandeurs de protection internationale ou l'opposition à la construction d'une infrastructure par les résidents vivant à proximité - peuvent poser une difficulté pour garantir des capacités suffisantes.

<sup>4</sup> REM, Rapport annuel sur la migration et l'asile 2021, disponible sur : [https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/european-migration-network-emn/emn-publications/emn-annual-reports\\_en](https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/european-migration-network-emn/emn-publications/emn-annual-reports_en), dernier accès le 16 décembre 2022.

<sup>5</sup> Voir par exemple OCDE (2022), Aide au logement pour les réfugiés ukrainiens dans les pays d'accueil, disponible sur : <https://www.oecd.org/ukraine-hub/policy-responses/housing-support-for-ukrainian-refugees-in-receiving-countries-9c2b4404/>, dernier accès le 16 décembre 2022.

<sup>6</sup> Conseil européen sur les réfugiés et les exilés (ECRE), Un hébergement hors de portée ? L'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile en Europe, 2019, disponible sur : [https://asylumineurope.org/wp-content/uploads/2020/11/aida\\_housing\\_out\\_of\\_reach.pdf](https://asylumineurope.org/wp-content/uploads/2020/11/aida_housing_out_of_reach.pdf), dernier accès le 16 décembre 2022.

<sup>7</sup> Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Slovaquie, Suède, Norvège.

<sup>8</sup> AT, BE, BG, CY, ES, FR, HR, IE, LT, LU, LV, PL, PT, NO.

<sup>9</sup> CZ, FI, SK.

<sup>10</sup> BG, ES, FR, HR, LT, LU, LV, NL (à partir de 2019), PL, PT.

<sup>11</sup> DE.

<sup>12</sup> BE, CZ, DE, ES, FR, IE, LT, LU, NL, SK.

<sup>13</sup> BE, DE, IE, LU, NL.



## 4. DÉTERMINATION ET PLANIFICATION DE LA CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT

Déterminer et planifier la capacité d'hébergement est essentiel pour garantir des capacités d'hébergement durables pour les nouveaux arrivants. Plusieurs pays membres et observateurs du REM<sup>14</sup> ont recours à des **analyses et des prévisions périodiques** pour déterminer et modifier si nécessaire la capacité d'hébergement disponible pour les demandeurs de protection internationale. En Suède et en Norvège, de telles analyses sont effectuées quatre fois par an et aux Pays-Bas une analyse est effectuée deux fois par an, tandis qu'en Allemagne et en Finlande cela est fait annuellement, et en Estonie tous les trois ans avec des calculs révisés sur une base annuelle. En Suède, les prévisions ont un horizon de quatre ans, tandis qu'aux Pays-Bas et en Norvège, cet horizon est de deux ans.

Diverses statistiques et sources de données sont généralement utilisées dans ces pays membres et observateurs du REM pour analyser les flux migratoires entrants et sortants afin d'estimer la demande de capacité d'accueil. En Finlande, par exemple, les sources de données qui permettent d'effectuer les calculs comprennent : les flux migratoires prévisionnels, les tendances en matière d'hébergement et d'autres facteurs (cf. l'encadré 1 ci-contre). De même, en Norvège, les données suivantes sont prises en compte : le nombre de demandeurs d'asile et la part de ce groupe qui aura besoin d'un logement ; la capacité d'hébergement dans les municipalités ; et le nombre de personnes qui devraient déménager dans un hébergement privé, être renvoyées ou celles qui prennent la fuite. Les estimations sont réalisées en collaboration avec les autorités d'immigration, la police et les autorités chargées de l'intégration.

En Belgique, des estimations des besoins en matière d'accueil sont réalisées par le Cabinet du Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration en collaboration avec les autorités compétentes en matière d'asile. Pour déterminer la capacité d'accueil nécessaire, plusieurs facteurs sont pris en compte, notamment les données historiques sur les arrivées et les départs au cours d'une période de référence (généralement au moins 12 mois) ; la charge de travail des institutions décisionnelles ; le nombre de décisions pouvant être prises par mois (tant positives que négatives) ; la proportion de personnes faisant appel d'une décision négative en matière de protection internationale et le nombre de demandeurs séjournant à l'extérieur du réseau d'accueil.

En Allemagne, la capacité d'hébergement est calculée et déterminée par les États fédéraux. Le calcul est basé sur le flux actuel de demandeurs d'asile et sur une comparaison avec l'année précédente, ainsi que sur les facteurs d'influence actuels et futurs probables. En raison de la structure fédérale, non seulement les États fédéraux mais aussi les municipalités qui fournissent des hébergements (comtés et villes indépendantes) sont impliqués. Au Luxembourg, l'Office national d'accueil effectue des analyses de séries chronologiques pour établir des prévisions tendanciennes du nombre de personnes ayant besoin d'un hébergement attendu dans les années à venir. En utilisant à la fois le nombre de lits disponibles dans un avenir proche et le nombre de personnes qui devraient être hébergées, une simulation de l'occupation future des structures d'hébergement est préparée pour les négociations budgétaires nationales.

### Encadré 1 : Estimation de la capacité d'hébergement en Finlande

En Finlande, l'estimation de la capacité d'hébergement pour l'année suivante est effectuée à l'automne précédent par le service d'immigration finlandais. Plusieurs sources différentes sont utilisées :

- **Tendances et flux migratoires** : Sur la base de la répartition des demandeurs entre les États membres de l'UE au cours des années précédentes, une estimation est calculée pour la Finlande. Les tendances migratoires dans les pays d'origine et les pays de transit sont étudiées. Les informations sur les pays d'origine et de transit les plus courants sont analysées. Les sources d'information comprennent notamment les rapports des gardes-frontières finlandais, du service ISAA (*Integrated Situational Awareness and Analysis - Détection et analyse intégrées de la situation*), les statistiques de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) sur les retours et les départs, l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) et le réseau GDISC Prognosis (*General Directors' of Immigration Services Conference - Conférence des directeurs généraux des services d'immigration européens*). Les tendances migratoires sont également suivies par l'analyse des médias et des médias sociaux.
- **Tendances en matière d'hébergement des demandeurs en Finlande** : On calcule la part des demandeurs hébergés dans les centres d'accueil et dans des logements privés.
- **Autres facteurs** : En plus de ce qui précède, les nombres de nouvelles demandes actuelles, de retours, de décisions négatives, de demandes expirées et de demandes renouvelées sont pris en compte. Toutes les informations ci-dessus sont saisies dans un fichier Excel, qui calcule la capacité d'hébergement requise pour l'année en cours et une estimation pour l'année suivante.

En revanche, la Lettonie, la Slovénie et la République slovaque<sup>15</sup> ont indiqué qu'aucun calcul prévisionnel n'est effectué et que la capacité est déterminée par les infrastructures disponibles.

La plupart des pays membres et observateurs du REM<sup>16</sup> prévoient une certaine marge ou capacité tampon pour anticiper les variations du besoin d'hébergement. La Norvège, par exemple, envisage trois scénarios de variations du besoin en hébergement : faible, moyenne et élevée, dans la marge prévue pour les résultats possibles. Le scénario moyen est utilisé pour la planification et les calculs budgétaires. En Finlande, il existe un taux d'occupation théorique par centre d'accueil fixé à 90 %. Ce taux a été ramené à 75 % en 2021 en raison du faible nombre de demandeurs d'asile, ce qui laisse une capacité tampon de 25 %. En Belgique, le réseau d'accueil ne doit pas dépasser un taux d'occupation total de 94 %. La France a mis en place des mécanismes pour assurer la fluidité du dispositif national d'accueil en proposant une prise en charge temporaire aux migrants qui ne sont pas hébergés. Ainsi, le dispositif des CAES (centres d'accueil et d'évaluation des situations) permet de mettre temporairement à l'abri les demandeurs d'asile en vue de les orienter depuis la région parisienne vers une solution d'hébergement pérenne, dans la région ou sur un autre territoire.

<sup>14</sup> AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, LT, LU, NL, PL, PT, SE, NO.

<sup>15</sup> Cela est dû au faible nombre de demandeurs d'asile à long terme et à la capacité disponible dans les installations existantes.

<sup>16</sup> AT, BE, BG, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, IT, LU, NL, PL, PT, SK, NO.



## 5. MESURES DE FLEXIBILITÉ POUR GARANTIR LA CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT

### Les types de mesures adoptées pour assurer la capacité d'hébergement

Pour gérer l'évolution de la demande d'hébergement, les pays membres et observateurs du REM ont adopté un certain nombre de mesures nécessaires pour fournir un hébergement aux personnes en demande de protection au cours de la période 2017-2021.

L'une des mesures les plus courantes adoptées par plusieurs États est la **création d'hébergements supplémentaires comme capacité tampon ou à utiliser immédiatement** (voir le tableau 1 ci-dessous). La forme et la mise à disposition de cette capacité tampon diffèrent considérablement entre les pays membres et observateurs du REM. Le Luxembourg, par exemple, a lancé un programme de construction de structures d'hébergement modulaires standardisées afin de répondre à l'arrivée d'un nombre élevé de demandeurs de protection internationale. Un module de bonne qualité et durable pour 33 personnes peut être construit en neuf mois. L'Espagne a indiqué que l'augmentation de la capacité d'accueil avec des hébergements supplémentaires, tels que des hôtels, des foyers et des abris, a été une mesure fondamentale pour faire face à l'augmentation du nombre de demandeurs de protection internationale entrants dans le système. De même, en Allemagne, l'ouverture de nouveaux centres d'accueil ou

la mise en place de centres d'hébergement en réserve afin de disposer d'une capacité tampon à des coûts réduits a été un succès, en particulier lorsque les solutions répondent à des besoins locaux ou régionaux. En Norvège, les clauses conditionnelles dans les contrats avec les prestataires de services existants ont été importantes pour couvrir la nécessité d'établir de nouvelles capacités aussi vite que possible, permettant d'augmenter ou de réduire la capacité de 40 % à court terme.

Une autre mesure importante signalée par certains pays membres et observateurs du REM est la **flexibilité budgétaire** et la possibilité d'augmenter le budget lorsque cela est nécessaire. En Lettonie et en Espagne, par exemple, la flexibilité budgétaire a été essentielle pour mettre à disposition les fonds supplémentaires nécessaires pour gérer l'augmentation rapide du nombre de demandeurs. En Lettonie, cela a été fait grâce à des fonds supplémentaires provenant du programme national du Fonds pour l'Asile, la Migration et l'Intégration (FAMI).

La **répartition régionale et locale** des demandeurs de protection internationale sur le territoire est une autre mesure visant à garantir la flexibilité des hébergements disponibles. En Allemagne, la répartition territoriale a permis d'équilibrer la charge entre les États fédéraux. Les États fédéraux peuvent également mettre en œuvre un système de répartition afin d'obtenir le même résultat au niveau municipal.

**Tableau 1. Mesures de flexibilité entreprises pour faire face à une capacité d'hébergement insuffisante pour accueillir les demandeurs de protection internationale (2017-2021)**

Mesures en place	Pays membres et observateurs du REM
Centres d'hébergement supplémentaires servant de capacité tampon ou à utiliser immédiatement	AT, BE, CY, DE, EE, ES, FR, IT, LV, LT, LU, NL, PT
Flexibilité budgétaire (pour augmenter le budget si nécessaire)	BE, CZ, DE, EE, ES, HU, IT, LV, LT, LU, PL, PT
Création d'une capacité supplémentaire dans un centre d'hébergement opérationnel	BE, CZ, DE, FR, HR, IT, LT, LU, NL, PL, PT, SK
Application de différentes normes/modalités de conditions d'accueil temporaires dans les situations d'urgence (par exemple, logement dans des tentes/containers/gymnases)	BE, CY, DE, EE, ES, HR, LT, LU, NL
Répartition régionale/locale des demandeurs de protection internationale sur l'ensemble du territoire	DE, ES, FI, FR, IT, NL, PT
Emploi d'un plus grand nombre de travailleurs sociaux ou réaffectation temporaire (d'anciens) travailleurs sociaux pour accélérer la prise de décision dans les procédures d'asile	DE, ES, LV, LT, LU, NL, PL
Contrats préétablis avec des prestataires de services externes (par exemple, des entreprises privées, des ONG, des hôtels)	BE, DE, ES, IT, LU, PL, PT
Procédures d'asile accélérées <sup>17</sup>	CY, FR, LT, LU, NL, PL, PT
Réservation d'une zone pour construire des hébergements supplémentaires afin d'accueillir les demandeurs de protection internationale	HR, LT, LU
Logement dans un cadre privé / familles d'accueil	DE, EL, ES, NL
Fourniture de chèques financiers/allocations pour couvrir les frais d'hébergement privé	BE, CY, DE, EL, PL, PT
Clauses conditionnelles dans les contrats avec les prestataires de services externes	DE, ES

<sup>17</sup> L'article 31, paragraphe 8, de la directive sur les procédures d'asile prévoit des conditions spécifiques dans lesquelles les États membres sont autorisés à recourir à l'examen accéléré des demandes d'asile.

En ce qui concerne les mesures qui ont été efficaces ou importantes selon les pays membres et observateurs du REM pour répondre à la demande supplémentaire d'hébergement des demandeurs de protection internationale, certains pays<sup>18</sup> ont indiqué que toutes les mesures dont ils ont fait état (voir le tableau 1 ci-dessus) étaient importantes à cet égard. La Pologne, par exemple, a souligné que toutes les mesures combinées permettaient de garantir la fourniture d'un hébergement et de nourriture aux demandeurs de protection internationale. Au Portugal, des mesures telles que les procédures d'asile accélérées et la collaboration avec des organisations de la société civile et des donateurs privés ont permis d'augmenter la capacité d'accueil, et notamment de répondre à l'arrivée exceptionnelle d'Afghans en danger.

Certains pays membres et observateurs du REM<sup>19</sup> ont souligné que des mesures spécifiques ont été efficaces et/ou importantes pour répondre à la demande supplémentaire en hébergement des demandeurs de protection internationale. La **création de capacités supplémentaires dans les centres d'hébergement existants ou dans de nouveaux centres d'hébergement** était l'une de ces mesures réussies<sup>20</sup>. A Chypre, par exemple, l'ouverture d'un nouveau centre d'hébergement LIMNES était une mesure nationale importante pour se conformer aux mesures liées à la pandémie et pour répondre à la forte affluence dans le pays. En Italie, en octobre 2021, 3 000 places supplémentaires ont été créées dans le réseau national d'accueil pour soutenir les ressortissants afghans et leurs familles. En Lituanie, en prévision de l'hiver 2022, tous les migrants qui ont tenté d'entrer irrégulièrement sur le territoire lituanien depuis la Biélorussie ont été transférés dans des locaux chauffés dans des structures d'hébergement modulaires nouvellement construites dans des centres d'hébergement ; les nourrissons vulnérables avec leurs mères ont été hébergés dans un centre d'hébergement nouvellement créé à Vilnius ; et les mineurs non accompagnés ont été transférés dans une extension du centre d'accueil des réfugiés à Rukla.

Comme l'ont indiqué les Pays-Bas, l'Agence centrale pour l'accueil des demandeurs d'asile (COA) a été en mesure d'augmenter considérablement la capacité d'hébergement des demandeurs de protection internationale grâce à plusieurs mesures prévues dans un plan d'action pour l'augmentation et la réduction de la capacité d'hébergement, élaboré en coopération avec l'Association des municipalités néerlandaises, notamment l'agrandissement des centres d'hébergement existants, la réouverture de centres récemment fermés et l'ouverture de nouveaux centres, l'utilisation de la capacité tampon (préexistante), la création de structures d'hébergement temporaire et l'ouverture de sites d'urgence.

Outre la création de capacités supplémentaires, certains pays membres et observateurs du REM<sup>21</sup> ont indiqué que d'autres mesures étaient importantes. En Lituanie et au Luxembourg, la **coopération avec les principales parties prenantes** a été considérée comme importante. En Lituanie, la coopération entre les autorités nationales et les organisations internationales et non gouvernementales visait à surveiller les conditions d'accueil des demandeurs de protection internationale afin de répondre efficacement à leurs besoins. Au Luxembourg, la prise de décision concernant la création de nouvelles structures d'hébergement a nécessité l'intervention de nombreux partenaires, dont les autorités municipales et les ministères concernés.

**L'orientation et la répartition régionales** ont été présentées comme une mesure réussie en France et en Espagne. En France, par exemple, le mécanisme d'orientation régionale créé par la loi du 10 septembre 2018 a permis de rééquilibrer la répartition des flux de demandeurs de protection internationale sur le territoire national, contribuant à optimiser le parc national d'hébergement. L'orientation de 16 700 personnes de la région Ile-de-France vers d'autres régions a permis de réduire la part des flux à destination de la région Île-de-France (de 51 % à 37 %). Ces résultats ont été obtenus par la création de places supplémentaires dans les centres d'accueil et d'hébergement temporaires et permanents.

D'autres pays<sup>22</sup> n'ont pas fait état de mesures efficaces/réussies, par exemple parce qu'il n'y a pas eu de problème liés à une demande supplémentaire au cours de la période de référence (par exemple, la Slovaquie) ou parce qu'aucune des mesures ou combinaisons de mesures ne s'est avérée suffisamment efficace pour répondre à la demande supplémentaire d'hébergement des demandeurs de protection internationale (par exemple, la Belgique qui est toujours confrontée à une crise de l'accueil).

## La gestion de la capacité d'hébergement excédentaire

Alors que la plupart des pays membres et observateurs du REM<sup>23</sup> n'ont pas eu de capacité d'hébergement excédentaire au cours de la période 2017-2021, quelques États<sup>24</sup> ont fait état de tels excédents. En Allemagne, par exemple, certains États fédéraux et municipalités ont anticipé un nombre plus élevé d'arrivées sur la base des expériences des années 2015-16 et ont connu un excédent au cours des années suivantes. Cette capacité d'hébergement excédentaire a été utilisée, dans certaines municipalités allemandes, pour accueillir des personnes sans domicile fixe ou pour réduire le taux d'occupation par centre d'accueil et minimiser le risque d'infection dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Aux Pays-Bas, en 2017, il y avait un excédent de capacité d'hébergement, après que l'Agence centrale d'accueil (COA) ait redoublé d'efforts en raison de l'afflux important de demandeurs d'asile en 2015 - 2016. Après la diminution de cette affluence, il y a eu un excédent de capacité d'accueil et, en 2017, l'Agence a été invitée à réduire ses capacités.

En Espagne, un excédent de capacité d'hébergement s'est produit à la suite de la pandémie de Covid-19, période pendant laquelle le nombre de demandeurs de protection internationale a considérablement diminué. Cependant, la diminution des demandes ne s'est pas traduite automatiquement par une réduction du taux d'occupation des hébergements. Les demandeurs qui étaient restés plus longtemps dans le système d'accueil, et ceux qui avaient vu leur demande rejetée, ont été autorisés à rester dans leur hébergement, pour des raisons de santé publique.

En Norvège, les hébergements excédentaires ont été prévus par des accords et des contrats flexibles avec les prestataires de services, afin d'ajuster la capacité permettant d'augmenter ou de réduire de 40 % le nombre de lits dans les centres d'accueil pour s'adapter à l'évolution des besoins en hébergement.

<sup>18</sup> AT, DE (toutes les mesures sauf la flexibilité budgétaire), LV, PL, PT.

<sup>19</sup> CY, EL, FR, HU, IT, LV, LT, NL, NO.

<sup>20</sup> CY, ES, HU, IT, LT, LU, NL.

<sup>21</sup> EL, ES, FR, LV, LT, LU.

<sup>22</sup> BE, BG, CZ, FI, HR, SK, SI, SE.

<sup>23</sup> BE, BG, CZ, EE, FR, FI, HR, IE, LT, LV, LU, PT, SI, SK.

<sup>24</sup> ES, HU, IT, NL, SE, NO.



## 6. SORTIE VERS LE LOGEMENT LORSQUE LA PROTECTION INTERNATIONALE EST ACCORDÉE

### L'organisation de la sortie vers le logement et autres logement

L'organisation de la sortie vers le logement et les services d'accompagnement des personnes bénéficiant d'une protection internationale varie considérablement entre les pays membres et observateurs du REM et est généralement liée aux politiques d'intégration et aux services proposés. Dans certains pays, le logement des bénéficiaires de la protection internationale est organisé par les autorités responsables, par exemple en les affectant à une région ou à une municipalité<sup>25</sup>. Dans d'autres, un degré d'indépendance plus élevé est attendu, bien que des services d'accompagnement soient généralement disponibles<sup>26</sup>.

Certains pays membres et observateurs du REM<sup>27</sup> permettent aux bénéficiaires de la protection internationale de poursuivre leur séjour dans un centre d'accueil jusqu'à ce qu'un logement approprié leur soit proposé. Certains pays ont fixé une période maximale de séjour prolongé dans un centre d'accueil, qui diffère selon les pays : 30 jours en Hongrie, deux mois en Pologne, jusqu'à une limite de trois mois en France<sup>28</sup>, jusqu'à quatre mois en Belgique et en Estonie, six mois en Italie et un an au Luxembourg. En Finlande, le centre d'accueil aide les bénéficiaires à trouver un logement et à demander des prestations de sécurité sociale telles que l'allocation pour logement. Le centre d'accueil prend également contact avec les services d'intégration de la municipalité, l'objectif étant que la personne emménage dans un logement indépendant dans les deux mois qui suivent la réception d'une décision positive. En Estonie, le centre d'accueil apporte son soutien au bénéficiaire de la protection internationale pour la recherche d'un logement, la conclusion d'un contrat de location et le paiement des dépenses liées au début de la location. En principe, les bénéficiaires de la protection internationale peuvent rester dans le centre d'hébergement jusqu'à quatre mois à compter de la date de délivrance du titre de séjour. En Autriche, la responsabilité de fournir les conditions matérielles d'accueil, y compris le logement, est transférée de l'État fédéral aux provinces une fois que le demandeur est admis à la procédure d'asile. Le logement dans le cadre des conditions matérielles d'accueil est fourni aux bénéficiaires de la protection subsidiaire et aux personnes qui ont obtenu la protection internationale en Autriche dans les quatre premiers mois suivant la décision.

Dans certains pays membres et observateurs du REM<sup>29</sup>, une fois que le statut de protection internationale est accordé, les municipalités sont responsables de l'aide au logement dans le cadre des programmes ou services d'intégration. Aux Pays-Bas, par exemple, les municipalités ont l'obligation légale de fournir un logement aux bénéficiaires.

Dans d'autres États<sup>30</sup>, l'aide au logement est organisée au niveau national/central. En République tchèque, par exemple, les bénéficiaires d'une protection internationale peuvent séjourner dans un centre d'intégration pour demandeurs d'asile pendant 18 mois au

maximum (voir l'encadré ci-dessous). En Slovénie, les bénéficiaires de la protection internationale peuvent séjourner dans l'une des deux maisons d'intégration, tandis qu'en Croatie, les logements individuels sont attribués pour deux ans.

En France, les bénéficiaires de la protection internationale peuvent être accompagnés par des dispositifs spécifiques d'accompagnement et d'insertion des bénéficiaires de la protection internationale (au niveau national, régional et départemental) ou par des institutions et structures sociales générales. Depuis 2022, un programme national<sup>31</sup> d'accompagnement des réfugiés dans l'accès au logement et à l'emploi est progressivement déployé.

#### Encadré 2 : Organisation de la sortie en République tchèque

En République tchèque, les bénéficiaires de la protection internationale peuvent demander à participer au programme d'intégration de l'État. L'un des éléments clés est le droit de séjourner dans l'un des quatre centres d'intégration pour demandeurs d'asile pendant une période pouvant aller jusqu'à 18 mois. Le bénéficiaire reçoit le soutien de travailleurs sociaux et paie uniquement un loyer adapté à son budget. Le bénéficiaire a l'obligation de suivre des cours gratuits de langue tchèque. Après ce séjour ou après un séjour dans un logement privé, le bénéficiaire peut (encore une fois, à condition qu'il s'agisse de participants au programme) obtenir une aide pour commencer à vivre seul dans un logement de location commun. Cela se fait sur la base d'un plan d'intégration individuel. Ils bénéficient d'un budget spécial approuvé individuellement leur permettant de couvrir les deux premiers mois de loyer et de caution, y compris deux mois de frais d'électricité, de gaz et d'autres frais connexes.

Dans certains pays membres et observateurs du REM<sup>32</sup>, des conseils et une assistance pour la recherche d'un logement privé sont fournis. En Allemagne, les bénéficiaires peuvent accéder à des options d'accompagnement, telles que le soutien de travailleurs sociaux en charge de la migration, des projets de placement en hébergement, des conseillers spéciaux en matière d'hébergement sur place, ou par le biais d'une coopération avec des associations en charge de l'hébergement. En Estonie, les bénéficiaires reçoivent des conseils sur les manières de trouver un logement en Estonie, et leurs besoins d'assistance supplémentaires sont évalués.

L'Estonie et l'Espagne offrent également une aide financière pour l'obtention d'un logement. En Estonie, la personne a droit à une aide unique pour la signature d'un contrat de location (jusqu'à 1 200 EUR) afin de couvrir les frais liés à la signature du contrat (caution, un mois de loyer en avance, etc.). En Espagne, il est possible de bénéficier d'une aide financière pour la location d'un logement, qui varie en fonction de la composition de l'unité familiale. Il existe une allocation complémentaire pour la caution, pour couvrir les services d'une agence immobilière et l'assurance habitation qui ne dépassera pas l'équivalent de deux mois de loyer.

<sup>25</sup> BG, EE, ES, FI, FR, IT, LT, NL, SE, NO.

<sup>26</sup> BE, CY, HU, IE, LV, PL, SI, SK.

<sup>27</sup> DE, EE, ES, FR, HU, IE, IT, LU, LV, NL, SK.

<sup>28</sup> À partir de la fin du mois au cours duquel la décision favorable leur a été notifiée, avec une possibilité de prolongation de trois mois supplémentaires.

<sup>29</sup> BG, DE, FI, IT, LT, NL, SE, NO.

<sup>30</sup> CZ, ES, LU.

<sup>31</sup> Ce programme AGIR (Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés) bénéficiera à tous les réfugiés dès qu'ils auront obtenu leur statut.

<sup>32</sup> BE, DE, EE, ES, IE, LV, LT, SK.

## Les défis et les bonnes pratiques dans la sortie vers le logement et autres structures d'hébergement

Le principal défi signalé par certains pays membres et observateurs du REM<sup>33</sup> est la disponibilité de logements adéquats, en particulier pour les bénéficiaires d'une protection internationale séjournant dans des structures d'accueil qui doivent trouver un logement indépendant, tel qu'un logement sur le marché de la location. Un ralentissement du rythme des départs peut entraîner une pression sur le logement des demandeurs de protection internationale. La France a indiqué que le nombre de bénéficiaires de la protection internationale présents dans le système d'accueil national était estimé, en février 2021, à plus de 19 000 et que près de 5 000 personnes étaient enregistrées dans des structures générales d'hébergement d'urgence. Compte tenu de la nécessité urgente d'accélérer la transition vers le logement des bénéficiaires de la protection internationale, l'objectif national de mobilisation de logements a été fixé à 14 000 hébergements. De même, le Luxembourg a indiqué qu'au 31 décembre 2021, les bénéficiaires d'une protection internationale représentaient 41,2 % de la population accueillie dans des structures d'hébergement, bien que ces structures soient en principe réservées aux demandeurs.

Ces défis en matière de sortie sont principalement dus à la forte demande de logements abordables et d'hébergements sur le marché locatif privé. En Allemagne, par exemple, le nombre de « *Fehlbeleger*<sup>34</sup> » (c'est-à-dire de personnes qui restent trop longtemps dans les centres d'accueil pour diverses raisons) est important. En particulier, dans les zones urbaines et métropolitaines, en raison de la forte demande d'hébergement abordables sur le marché du logement, les bénéficiaires de la protection internationale ne peuvent pas facilement trouver un logement. La raison principale est le manque d'espace de vie disponible et abordable dans les zones concernées. Souvent, les bénéficiaires d'une protection internationale restent dans des hébergements temporaires alors qu'ils ne sont plus tenus d'y vivre, ce qui signifie qu'il faut créer des capacités supplémentaires pour d'autres hébergements.

L'Italie a indiqué que le principal défi lors de la sortie concerne la possibilité de trouver des places dans des établissements correctement équipés pour accueillir des personnes vulnérables. Le nombre de places pour les personnes vulnérables souffrant de handicaps mentaux et/ou physiques mises à disposition par les autorités locales au niveau national reste limité. En Lettonie et en Lituanie, la réticence des propriétaires à louer des logements à des ressortissants de pays tiers a été identifiée comme un défi.

D'autres pays<sup>35</sup> ont indiqué que la sortie n'avait pas posé de problème. En Croatie, en Estonie, en Lettonie, en Slovaquie et en République slovaque, cela est dû au faible nombre de bénéficiaires de la protection internationale en général.

En termes de bonnes pratiques liées aux sorties, l'Italie et la Norvège ont identifié la coopération et la coordination entre les différents acteurs impliqués comme une bonne pratique. En Norvège, par exemple, la coopération et la coordination étroites entre la Direction de l'immigration, la Direction de l'intégration et de la diversité et les municipalités ont joué un rôle important dans le développement d'un processus d'installation plus efficace et plus rapide. En France, une expérience réussie a consisté à proposer un logement temporaire lorsque les bénéficiaires de la protection internationale quittent les centres d'accueil, ce qui leur permet ainsi d'entamer leur processus d'intégration à moyen terme (apprentissage du français, recherche d'un emploi, obtention de droits) et d'accéder à un logement permanent. Par ailleurs, des programmes d'accompagnement global, tels que HOPE (*Hébergement, Orientation, Parcours vers l'Emploi*), qui proposent un logement, une formation en français et une formation professionnelle dans un métier recherché, ont démontré leur pertinence pour une intégration réussie des bénéficiaires de la protection internationale. En Espagne, le fait d'avoir des équipes spécialisées pour aider les bénéficiaires à trouver un logement approprié dans le cadre de la deuxième étape de l'accueil « préparation à l'autonomie » a été identifié comme une pratique réussie.

En Belgique, la préparation des bénéficiaires de la protection internationale à vivre de manière indépendante et à prendre part à la société pendant une période de transition de deux mois au sein des initiatives locales d'accueil est considérée comme un bon dispositif pour promouvoir leur inclusion. Avant de déménager dans un logement privé, les initiatives locales d'accueil fournissent pendant deux mois un logement, un soutien financier (aide sociale) et des informations sur les droits et responsabilités dans un large éventail de domaines, tels que l'emploi, l'éducation, le logement, la santé et la sécurité sociale. Cependant, compte tenu de la saturation des places dans les initiatives locales d'accueil - causée par la forte affluence et la faible sortie vers un logement ordinaire - cette pratique est actuellement sous pression car les initiatives locales d'accueil ne sont pas en mesure d'offrir un logement pour une durée de deux mois.

La sortie des personnes dont la demande de protection internationale a été rejetée n'a pas été considérée comme un défi ayant un impact sur la capacité à héberger les demandeurs de protection internationale dans la plupart des pays membres et observateurs du REM<sup>36</sup>. Dans le contexte de la crise à la frontière de la Biélorussie en 2021, la Lituanie a connu un défi lié à la forte augmentation du nombre de migrants en situation irrégulière et de demandeurs de protection internationale en provenance d'Irak dont les demandes ont été rejetées. En l'absence d'un accord de réadmission signé avec l'Irak, la Lituanie n'a pas été en mesure de renvoyer la plupart d'entre eux. En particulier, les familles avec de jeunes enfants représentaient une proportion importante d'entre eux et, par conséquent, ils ont été autorisés à continuer à vivre dans les centres d'accueil jusqu'à leur éloignement.



## 7. MESURES DE FLEXIBILITÉ POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION TEMPORAIRE PROVENANT D'UKRAINE

Le 24 février 2022, la Fédération de Russie a envahi l'Ukraine. En conséquence, la directive sur la protection temporaire a été activée par la décision du Conseil (UE) 2022/382. Le grand nombre

de personnes fuyant l'invasion de l'Ukraine a entraîné une forte demande de soutien immédiat, notamment en matière de logement et d'hébergement. Dans ce contexte, assurer un hébergement et gérer

<sup>33</sup> AT, BE, CZ, DE, ES, FR, IE, IT, LT, LU, LV, NL, SK, NO.

<sup>34</sup> Les personnes qui doivent trouver un logement sur le marché classique de la location ou qui sont obligées de quitter l'Allemagne, par exemple les cas Dublin, les retours vers le pays d'origine, les cas de mouvements secondaires.

<sup>35</sup> EE, FI, HR, LV, SE, SI, SK.

<sup>36</sup> BE, BG, CZ, EE, ES, FI, HU, HR, LV, NL, PT, SE, SK, SI, NO.

la capacité de logement pour les bénéficiaires de la protection temporaire est devenu une priorité essentielle et reste un défi majeur pour les systèmes d'accueil dans les pays membres et observateurs du REM. Cette section se concentre spécifiquement sur les mesures flexibles fournies. Vous pouvez également consulter la note de synthèse du REM sur les « Les modalités d'hébergement et de logement pour les bénéficiaires de la protection temporaire<sup>37</sup> ».

L'article 13(1) de la Directive sur la protection temporaire exige que les États membres veillent à ce que les personnes bénéficiant de la protection temporaire aient accès à un hébergement ou le cas échéant, reçoivent les moyens de se procurer un logement. Les pays membres et observateurs du REM ont réagi en adoptant un certain nombre de mesures flexibles pour garantir un hébergement adéquat aux bénéficiaires de la protection temporaire.

Les mesures les plus courantes appliquées dans la plupart des pays membres et observateurs du REM ont été la création de centres d'hébergement supplémentaires servant de capacité tampon ou devant être utilisés immédiatement, ainsi que l'application de différentes modalités/normes d'accueil (voir le tableau 2 ci-dessous). En Espagne, par exemple, plus de 27 000 places d'urgence ont été créées et quatre centres d'accueil, de soins et d'orientation ont été mis en place. En Pologne, une série de structures publiques ont été réaffectées à l'hébergement d'urgence, notamment des hôtels, des foyers, des pensions, des maisons d'étudiants, des maisons paroissiales, des centres de formation, des salles d'école, des salles de sport, des appartements communaux, des casernes de pompiers, des clubs de village, des salles de mariage, etc. En Estonie, l'achat d'un navire comme mesure alternative d'hébergement a permis aux autorités de loger plus de personnes au même endroit et ainsi de garantir que les services pertinents puissent être fournis de manière plus cohérente et rentable (par exemple, des journées d'information adaptées).

Le logement dans des lieux privés et dans des familles d'accueil a également été une mesure clé pour répondre à la capacité insuffisante d'hébergement dans la plupart des pays membres et observateurs du REM (voir le tableau 2 ci-dessous). Certains pays<sup>38</sup> ont souligné l'importance de faire appel à la population locale pour fournir un logement. En Espagne, par exemple, le Département de l'Inclusion, de la Sécurité Sociale et des Migrations, en collaboration avec la Fondation « la Caixa », a mis en place un programme de placement familial qui met en relation des familles ukrainiennes avec des familles d'accueil. Le programme de placement familial est un programme pilote qui se déroule à Barcelone, Madrid, Málaga et Murcia, les régions où l'arrivée des déplacés d'Ukraine a été la plus importante. Il s'agit d'une mesure temporaire visant à offrir aux familles ukrainiennes le meilleur environnement possible pendant leur séjour. En Allemagne, l'octroi d'une aide financière pour couvrir les coûts d'un logement privé sur le marché locatif privé a permis d'alléger la pression exercée sur les bénéficiaires d'un hébergement dans d'autres types de logements. Aux Pays-Bas, l'ONG « RefugeeHomeNL » met en relation des ménages privés avec des bénéficiaires de la protection temporaire. Une liste des pratiques de plusieurs États membres soutenant l'offre de logements privés aux personnes déplacées est disponible dans le guide Safe Homes présenté par la Commission le 6 juillet 2022.

L'importance de la répartition régionale des bénéficiaires de la protection temporaire sur l'ensemble du territoire du pays a été soulignée par la Belgique, la France, la Finlande, les Pays-Bas, la Pologne et l'Espagne. En Finlande, par exemple, les bénéficiaires de la protection temporaire ont été accueillis par le biais d'un « modèle de municipalité », dans lequel les municipalités sont indemnisées pour l'accueil des bénéficiaires de la protection temporaire.

**Tableau 2. Mesures de flexibilité entreprises pour faire face à la capacité d'hébergement insuffisante pour accueillir les bénéficiaires de la protection temporaire**

Mesures en place	Pays membres et observateurs du REM
Centres d'hébergement supplémentaires servant de capacité tampon ou à utiliser immédiatement	AT, BE, BG, DE, EE, ES, FI, FR, LT, LU, PL, SE, SI, SK
Flexibilité budgétaire (pour augmenter le budget si nécessaire)	AT, BE, BG, CZ, DE, EE, ES, FI, IE, LV, LU, LT, SE
Logement dans un cadre privé/familles d'accueil	AT, BE, BG, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, IE, IT, LT, LU, LV, NL, PL, SK
Application de différentes normes/modalités de conditions d'accueil temporaires dans les situations d'urgence (par exemple, logement dans des tentes/containers/gymnases)	BG, CZ, DE, EE, IE, LT, LU, NL, SE, SK
Création d'une capacité supplémentaire dans un centre d'hébergement opérationnel	AT, DE, FI, IT, SE, SI
Contrats préétablis avec des prestataires de services externes (par exemple, des entreprises privées, des ONG, des hôtels)	BG, DE, EE, FI, FR, IE, SE
Fourniture de chèques financiers/allocation pour couvrir les frais d'hébergement privé	DE, EL, FR <sup>39</sup> , IT, LT, LV, NL, PL, SK
Répartition régionale/locale des demandeurs de protection internationale sur l'ensemble du territoire	BE, ES, FI, FR, LV, NL

<sup>37</sup> Note de synthèse du REM 2022, Les modalités d'hébergement et de logement pour les bénéficiaires de la protection temporaire, disponible sur : [https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/european-migration-network-emn/emn-publications/emn-informs\\_en](https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/european-migration-network-emn/emn-publications/emn-informs_en), dernier accès le 16 décembre 2022.

<sup>38</sup> BE, DE, ES, FR.

<sup>39</sup> Mise en œuvre à partir de l'automne 2022 avec rétroactivité à partir de mars 2022.



## Traduction

La traduction en français a été réalisée par le Point de contact français du REM.

## Suivre les actualités du REM

Site internet du REM : [www.ec.europa.eu/emn](http://www.ec.europa.eu/emn)

Page LinkedIn du REM : <https://www.linkedin.com/company/european-migration-network/>

Compte Twitter du REM : <https://twitter.com/EMNMigration>

## Points de contact nationaux du REM

Allemagne <https://www.bamf.de/EN/Themen/EMN/emn-node.html>

Autriche [www.emn.at/en/](http://www.emn.at/en/)

Belgique [www.emnbelgium.be](http://www.emnbelgium.be)

Bulgarie [www.emn-bg.com](http://www.emn-bg.com)

Croatie <https://emn.gov.hr/>

Chypre [www.moi.gov.cy/moi/crmd/emnncpc.nsf/home/home?opendocument](http://www.moi.gov.cy/moi/crmd/emnncpc.nsf/home/home?opendocument)

Danemark [www.justitsministeriet.dk/](http://www.justitsministeriet.dk/)

Espagne <https://extranjeros.inclusion.gob.es/emn-Espagne/>

Estonie [www.emn.ee/](http://www.emn.ee/)

Finlande [www.emn.fi/in\\_english](http://www.emn.fi/in_english)

France [www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM3/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM2](http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM3/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM2)

Grèce <http://emn.immigration.gov.gr/en/>

Hongrie [www.emnhungary.hu/en](http://www.emnhungary.hu/en)

Irlande [www.emn.ie/](http://www.emn.ie/)

Italie [www.emnitalyncp.it/](http://www.emnitalyncp.it/)

Lettonie [www.emn.lv/en/home/](http://www.emn.lv/en/home/)

Lituanie [www.emn.lt/en/](http://www.emn.lt/en/)

Luxembourg <https://emnluxembourg.uni.lu/>

Malte <https://emn.gov.mt/>

Pays-Bas <https://www.emnetherlands.nl/>

Pologne <https://www.gov.pl/web/europejska-siec-migracyjna>

Portugal <https://rem.sef.pt/>

République slovaque <https://emn.sk/en/>

République tchèque [www.emncz.eu](http://www.emncz.eu)

Roumanie <https://www.mai.gov.ro/>

Slovénie <https://emm.si/en/>

Suède <http://www.emnsweden.se/>

Norvège <https://www.udi.no/en/statistics-and-analysis/european-migration-network---norway>

Géorgie [https://migration.commission.ge/index.php?article\\_id=1&clang=1](https://migration.commission.ge/index.php?article_id=1&clang=1)

République de Moldavie <http://bma.gov.md/en>

Ukraine <https://dmsu.gov.ua/en-home.html>

Monténégro <https://www.mup.gov.me/>

Arménie <https://migration.am/?lang=en>